

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_135

**Objet : Convention de mise à disposition d'un véhicule à la ville d'Hazebrouck**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant l'organisation de la livraison des repas des aînés ne pouvant se déplacer est prévue le mercredi 9 octobre 2024,

Considérant la demande préalable de la ville d'Hazebrouck ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention permettant la mise à disposition gracieuse à la ville d'Hazebrouck d'un véhicule frigorifique pour assurer la livraison des repas des aînés du mardi 8 octobre à 14h mercredi 9 octobre 2024 à 14h.

La convention prévoit les engagements réciproques des parties.

**Article 2 :** La ville d'Hazebrouck pourra en bénéficier gracieusement du mardi 8 octobre à 14h au mercredi 9 octobre 2024 à 14h.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 7 octobre 2024

Par délégation,



Franck DHELLIN

